

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

FINANCES

FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITANT DU PETIT TRAIN POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2022

Afin de dynamiser l'attractivité de la Ville, notamment en période touristique estivale, il est envisagé, comme en 2021, la mise en place d'un petit train touristique de découverte de la ville de Thonon-les-Bains pendant la saison estivale, du 1^{er} juin au 30 septembre, pour les années 2022 à 2026 incluses.

Une consultation a été lancée afin de choisir l'exploitant du petit train, à charge pour celui-ci d'obtenir l'autorisation préfectorale pour circuler dans la Ville.

Il convient, par ailleurs, de fixer le montant de la redevance pour que l'exploitant soit autorisé à stationner sur la place de l'Hôtel de Ville afin d'embarquer et déposer les clients.

Il est proposé le système suivant :

- Une part fixe équivalent à 1.500 € annuels, avec une formule d'indexation ;
- Une part variable correspondant à un minimum de 2,5 % du chiffre d'affaires, étant précisé que les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

Ce montant se substitue au forfait de droit de voirie indiquée dans la délibération CM20211220-48 du 20 décembre 2021 qui est alors abrogée.

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation comme suit : 1 500,00 € pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre et 2,5 % du chiffre d'affaires à minima, le contrat prévoyant, en outre, une clause de révision des prix affectant la part fixe ;
- de donner délégation à Monsieur le Maire de fixer les termes du contrat sur les bases de ces minima.

----- Fin du document -----